

Vous travaillez dans la CP 102.03 (1)?

À partir de janvier, votre salaire et vos indemnités de chômage augmentent!

De combien augmente mon salaire ?

Votre salaire de janvier va augmenter de **0,10 euro**, comparé à votre salaire de décembre. Vous recevrez votre augmentation salariale à partir de janvier, elle doit donc figurer sur la fiche de paie que vous recevrez bientôt.

Pourquoi reçois-je cette augmentation ?

C'est la nouvelle convention collective de travail, conclue en fin d'année passée entre les syndicats et le ban patronal qui vous permet de bénéficier de cette augmentation salariale.

Les indemnités complémentaires de chômage augmentent aussi!

Pour chaque jour de chômage provisoire, avec un maximum de 100 jours, vous recevez **une indemnité journalière complémentaire**. **À partir du 1er janvier 2016**, cette indemnité de 10,50 euros est relevée à 11 euros par jour. **À partir du 1er décembre 2016**, cette indemnité sera à nouveau augmentée et atteindra 11,50 euros par jour.

Vous n'avez pas reçu votre augmentation salariale ou vous avez d'autres questions ?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre secrétariat CGSLB.

(1) Vous travaillez dans la CP 102.03 si la CP 102.03 ou la sous-commission paritaire 102.03 figure sur votre fiche de salaire ou sur votre compte individuel.

La CP 102.03 regroupe les entreprises des carrières de porphyre de la province de Hainaut et des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon.

Votre Liberté Votre Voix

